



**COMMUNE DE SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2025  
PROCÈS-VERBAL**

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique ordinaire le 18 novembre 2025 à 20h30, sous la présidence de M. Gilbert VARRENNE, Maire.

Le nombre de conseillers en exercice au jour de la séance était de 14 sur lesquels 12 membres présents :

**Présents** : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Sylvie BAS - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

**Absent ayant donné mandat** : Gabriel POMMIER à Pierre Yves LASSAIGNE

**Absent excusé** : Daniel MOUSSERIN

**Secrétaire élu pour la durée de la séance** : Franck POLLET

À l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'Assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Gabriel POMMIER	Pierre Yves LASSAIGNE

Le conseil municipal a donné acte de ce dépôt.

**ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la réunion précédente (21 octobre 2025)
3. Rapport des décisions municipales prises par le Maire depuis la convocation à la séance du 21 octobre 2025 en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
4. Parcelle cédée à AXEYLIA pour régularisation
5. Adhésion Convention avec le CDG pour la mutuelle des agents
6. Tarifs de portage de repas pour l'année 2026
7. Cheminement dans le nouveau lotissement « Les jardins d'Alice »
8. Point sur l'aménagement du bourg
  - Informations et questions diverses

**1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

M. Franck POLLET est désigné secrétaire de séance.

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2025**

Chaque élu a été destinataire du procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2025, adopté à l'unanimité, sans observation particulière.

**3. RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA CONVOCATION À LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2025 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Depuis la convocation à la séance du conseil municipal du 21 octobre 2025, M. le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

DM2025-25 : concession nouvelle de 50 ans au cimetière n° 409 - MARCÉ

Le Conseil municipal prend acte.

**4. CESSION DE LA PARCELLE N° AP195 AU PROFIT DE LA SCI AP2H – AGENCE IMMOBILIÈRE AXEYLIA**

M. le Maire explique à l'assemblée que la commune est saisie d'une décision concernant la cession de la parcelle cadastrée section AP n°195, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, appartenant au domaine privé de la commune, au profit de la SCI AP2H (agence immobilière AXEYLIA).

Cette parcelle, de faible superficie et sans utilité pour le service public, est demandée par la SCI AP2H afin de clôturer son terrain et d'améliorer l'aménagement et la sécurité de son site.

La précédente délibération du 22 octobre 2024, portant sur la cession d'une partie des parcelles AP n°117 et 129 à la SCI AP2H est abrogée. Par conséquent, il est proposé la vente de la parcelle AP n°195 pour un prix symbolique d'un euro (1 €).

Tous les frais liés à la mutation seront à la charge de l'acquéreur. La vente sera réalisée par acte administratif.

Adopté à l'unanimité des membres votants

**5. ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE POUR LE RISQUE SANTÉ ET APPROBATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ET DES MODALITÉS DE VERSEMENT**

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour les employeurs publics de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Proposition est faite d'adhérer à la convention de participation « santé » conclue entre le CDG42 et la MNT.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la commune versera une participation obligatoire de 15 € brut par mois et par agent ayant adhéré à ce contrat.

La collectivité versera également une contribution annuelle selon le tableau suivant :

Tranche d'effectif de la collectivité (agents CNRACL et IRCANTEC)	Montant
De 1 à 9 agents	25€ par an
De 10 à 29 agents	50€ par an
De 30 à 99 agents	75€ par an
De 100 à 249 agents	100€ par an
De 250 à 399 agents	150€ par an
À partir de 400 agents	250 € par an

Adopté à l'unanimité des membres votants

## **6. VOTE DES TARIFS DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE POUR L'ANNÉE 2026**

M. le Maire propose à l'assemblée l'augmentation des tarifs de portage de repas à domicile selon le tableau suivant. Cette nouvelle tarification sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Repas	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Repas déjeuner sans livraison	7,10€	7,30€
Repas déjeuner avec livraison	8,30€	8,60€
Repas Déjeuner potage et dessert sans livraison	7,70€	7,90€
Repas Déjeuner potage et dessert avec livraison	8,90€	9,20€

Adopté à l'unanimité des membres votants.

## **7. VENTE DE LA PARCELLE N° AP101 À LA SAS ROANNAISE DE PROMOTION ET CONDITION DE RÉTROCESSION DE LA FUTURE VOIRIE DU LOTISSEMENT « LES JARDINS D'ALICE »**

M. le Maire propose la vente de la parcelle communale AP n°101 (1 002 m<sup>2</sup>) à la SAS Roannaise de Promotion pour un montant de 500 €, afin de permettre l'aménagement du lotissement « Les Jardins d'Alice ».

En contrepartie, la SAS Roannaise de promotion s'engage à rétrocéder à la commune la future voirie du lotissement (environ 1 800 m<sup>2</sup>) pour 1 euro symbolique (1€) après achèvement des travaux, sous réserve de l'accord du futur syndicat des propriétaires.

Tous les frais liés à l'opération seront à la charge de la SAS Roannaise de promotion.

Adopté à la majorité par 9 voix pour, 1 voix contre (Franck POLLET), 3 abstentions (Monique GOUTILLE, Éric MICHALLET, Laurette COLOMBET).

## **8. POINT SUR L'AMÉNAGEMENT DU BOURG**

M. le Maire présente l'avancée de l'aménagement du bourg et la possibilité de réaliser encore 111 000 € d'investissement qui concerneraient le déplacement du monument aux morts, la cuve de rétention des eaux et la réalisation du réseau d'eau pluviale et la protection de la place de l'église.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

- Emplacement des dibonds « village de Pierre Martelanche » sur le mur de la salle municipale.
- L'assemblée de la Halte pèlerins aura lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2025 à 17h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h06.

Le Maire,  
Gilbert VARRENNE

Publication en ligne le



11 DEC. 2025



Le secrétaire de séance,  
Franck POLLET

